



Service émetteur : Santé-environnement  
Affaire suivie par : Gérard RIBA  
Courriel : Ars-OC-dd34-sante-environnement@ars.sante.fr  
Téléphone : 04 67 07 21 86  
Réf. Interne : GR-18-115-gr-POA-Mairie-Montpeyroux PLU arrêté.docx  
Date : 28/08/2018

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
34150 Montpeyroux

Objet : PLU arrêté

Monsieur le Maire,

Par courrier du 25 juin 2018, vous m'avez transmis le PLU arrêté de votre commune.

Suite à l'étude de ce document, je vous fais part de mes observations :

**En ce qui concerne l'Alimentation en eau potable**, le rapport mentionne en pages 45 et 134 l'état des lieux actuel de l'alimentation de la commune. En page 324, il précise qu'à l'échéance du PLU en 2032 pour 1500 habitants, les besoins de production seront de l'ordre de 730 m3 en jour moyen de la semaine de pointe et qu'à l'échelle du syndicat, la production future en 2035 s'élèvera à environ 2 860 m3/j, pour une autorisation de prélèvement de 2 970 m3/j (note d'information du SI des Eaux du Pic Baudille). Ainsi, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault qui gère maintenant les ressources de l'ancien SI des Eaux du Pic Baudille ne devrait donc pas avoir de déficit à l'horizon du PLU de Montpeyroux en 2032.

Il convient toutefois que le PLU justifie l'adéquation besoins ressource par une note de calcul détaillée de la CCVH garantissant la possibilité de subvenir aux nouveaux besoins afin d'attester que la commune pourra assurer en permanence à la population actuelle et future une alimentation satisfaisante en termes de quantité et de qualité par une ressource autorisée.

**En ce qui concerne la Protection de la ressource en eau**, la liste des servitudes AS1 doit être complétée par les captages suivants :

- Forages des Carons Est et Ouest, implantés sur la commune de Saint Saturnin de Lucian – DUP du 27/08/1985, périmètre de protection éloignée ;
- Forage du cirque de l'Infernet implantée sur la commune de Saint Guilhem le Désert – rapport hydrogéologique du 07/09/2006, périmètre de protection éloignée.

Par ailleurs, la source des Bains (source la Vitale) qui alimente une fontaine possède une DUP du 1er juin 1991. Dans la mesure où de nombreuses personnes viennent s'y alimenter, il convient d'intégrer les servitudes de cette DUP dans la liste.

L'ensemble des servitudes devront également être reportées sur un plan des servitudes en mentionnant pour chaque captage les périmètres de protection rattachés et tous les actes de DUP devront être joints au dossier arrêté.

**En ce qui concerne le règlement**, la rédaction des articles 4 des différentes zones est correcte.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte ces remarques dans le projet de PLU avant son approbation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie DDTM STU + DREAL

Pour la Directrice Générale  
La Déléguée départementale

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitane et par délégation,  
La Déléguée Départementale Adjointe  
de l'Hérault

Patricia CASTAN-MAS